



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Service

**Alimentation et Santé Publique Vétérinaire
Unité Santé et Protection des Animaux**

CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
Tél : 04 71 05 32 30
Fax : 04 71 05 59 01
Courriel : ddcspv-aspv@haute-loire.gouv.fr
Dossier suivi par : Mme BAYER
Tél. : 04 71 05 32 32

Association Ferme Pédagogique et Equestre
Monsieur Didier CHAPTAL
Le bourg
43550 SAINT FRONT

Au Puy en Velay, le 13 mai 2016
Objet : rassemblement d'animaux dans le cadre
de la Fête de la Chèvre

Réf. : *DA6-425*

PJ : annexes II, modèles de certificat sanitaire

Monsieur,

Comme suite à votre demande par mail du 29 avril 2016, j'ai l'honneur d'autoriser la traditionnelle Fête de la Chèvre (caprins, ovins, bovins et volailles) le 13 juillet 2016 à SAINT FRONT pour ce qui relève de mon domaine de compétence.

Vous avez désigné le cabinet vétérinaire du Monastier sur Gazeille qui sera chargé, à vos frais, de :

- Contrôler un minimum d'un tiers des animaux introduits sur le lieu de rassemblement ;
- Vérifier les documents d'accompagnement d'un minimum d'un tiers des animaux présentés ;
- Assurer leur surveillance sanitaire ;
- Vérifier le respect de la réglementation en matière de protection animale.

Le compte-rendu de son intervention sera renseigné sur un document conforme à l'annexe II et retourné à mes services à l'issue de la manifestation.

• **Concernant les caprins et les ovins :**

Les éleveurs devront présenter pour participer à la manifestation un document sanitaire conforme au modèle joint.

• **Concernant les volailles :**

Une séparation physique entre les 2 éleveurs de volailles doit être installée afin de limiter la propagation des maladies.

• **Concernant les bovins :**

Si un seul éleveur présent (pas de mélange de cheptel), aucun document à viser.

Concernant les équins :

Si un seul éleveur présent, les chevaux doivent être **identifiés** individuellement (signalement complété **obligatoirement** d'un transpondeur depuis le 1^{er} janvier 2006) et sont accompagnés de leur document d'identification valide établi par les Haras Nationaux. Ils ne présentent **aucun signe clinique de maladie et sont exempts de parasites externes.**

Accueil du public 8 h 45 à 11 h 45 – 13 h 45 à 16 h 30 (16 h le vendredi)
3 Chemin du Fieu – Quartier Roche Arnaud - 43000 Le Puy en Velay
Toute décision individuelle défavorable peut faire l'objet d'un recours contentieux devant
le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

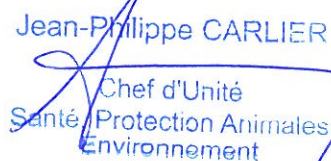
Les règles de sécurité et de protection animale doivent être respectées. Je vous précise que les animaux provenant des différents élevages ne doivent pas être en contact.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental,

Copie : GDS
Cabinet vétérinaire du MONASTIER

Jean-Philippe CARLIER
Chef d'Unité
Santé Protection Animales
Environnement



Accueil du public 8 h 45 à 11 h 45 – 13 h 45 à 16 h 30 (16 h le vendredi)
3 Chemin du Fieu – Quartier Roche Arnaud - 43000 Le Puy en Velay
Toute décision individuelle défavorable peut faire l'objet d'un recours contentieux devant
le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Certificat Sanitaire OVINS – CAPRINS

A remplir par l'éleveur et à présenter à l'organisateur du concours

Ce document sera exigé au déchargement des animaux.

FÊTE DE LA CHEVRE le 17 juillet 2016 à ST FRONT

Je soussigné(e)

N° de cheptel :

Adresse.....

Mail

atteste que les ovins, caprins,

N°	N°	N°
N°	N°	N°
N°	N°	N°
N°	N°	N°
N°	N°	N°
N°	N°	N°

que je vais présenter remplissent les conditions suivantes :

- sont identifiés individuellement conformément à la réglementation ;
- ne présentent aucun signe de maladie et sont exempts de parasites externes (gale, teigne..) ;
- mon exploitation est distante de plus de 10 kilomètres de tout foyer de fièvre aphteuse ;
- mon cheptel ovin ou caprin est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce et est reconnu officiellement indemne de brucellose par la Direction en charge des services vétérinaires (attestation jointe).

Je m'engage par ailleurs à me conformer aux instructions qui pourraient m'être données sur les lieux du rassemblement, suite aux contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire désigné pour cette manifestation.

Fait à, le

(Signature)

Attestation Complémentaire du vétérinaire (pour les cheptels ovins uniquement)

Je soussigné, vétérinaire àcertifie que le cheptel ovin ne présente pas de signes cliniques de maladies contagieuses.

Date :

Cachet et Signature :

